MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND OUEST
18 bis rue de Châtillon
CS 23131
35031 RENNES CEDEX

ANNEXE N°3

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

PRESTATIONS D'HYGIENE (DERATISATION – DESINFECTION – DESINSECTISATION – LUTTE CONTRE LES VOLATILES) DANS LES ÉTABLISSEMENTS NORMANDS DE LA DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND OUEST

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le Titulaire s'engage à faire respecter l'ensemble des obligations définies dans tous les articles par **ses collaborateurs, société-mère, filiales, sous-traitants et co-traitants éventuels**.

ARTICLE 2 – CONFIDENTIALITÉ DES ÉCHANGES DANS LE CADRE DU MARCHÉ

Les parties s'engagent à ne pas divulguer le présent marché et toute information de quelque nature que ce soit échangée à l'occasion de son exécution et à prendre toutes mesures propres à empêcher une telle divulgation. Elles se portent fort du respect par leurs salariés de cette obligation de confidentialité, même après que ceux-ci auront cessé leurs fonctions.

Cette obligation se maintient pendant toute la durée d'exécution du marché, mais aussi après son exécution, tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques par la volonté de la DISP de Rennes.

Le titulaire pourra toutefois communiquer lesdites informations à ses fournisseurs ou sous-traitants sous réserve de leur imposer la même obligation de confidentialité. Les parties s'engagent au respect de l'obligation de confidentialité par les personnes à qui la diffusion de l'information est expressément autorisée.

Pour les échanges de fichiers par messagerie ou sur supports amovibles comportant des **informations sensibles** entre le Titulaire et la DISP de Rennes, entre le Titulaire et les sous-traitants ou encore entre les personnels du Titulaire, il est fait usage d'un logiciel de chiffrement permettant de protéger ces informations lors de leur manipulation ou stockage. Le choix du logiciel de chiffrement est effectué par les services de la DISP de Rennes au démarrage de la prestation.

ARTICLE 3 – CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Les supports informatiques fournis par la DISP de Rennes au titre du présent marché, et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le titulaire restent la propriété de la DISP de Rennes.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 et suivants et 226-16 et suivants du code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du présent marché s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c'est-à-dire notamment à :

1. Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent marché ;
2. Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;
3. Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
4. Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du présent marché ;
5. Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent marché ;
6. Et en fin de marché à :
 - Procéder à la destruction de tous fichiers matérialisés ou dématérialisés stockant les informations saisies. Cette destruction fait l'objet d'un procès-verbal de destruction signé contradictoirement par les parties et remis à la personne de la DISP en charge de l'exécution du marché. ;

ou à :

- Restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent marché.

Le Titulaire a le devoir d'informer sans délai l'Administration de toute difficulté dans l'application de ces mesures, de fuite ou de suspicion de fuite d'informations sensibles qu'il rencontre ou constate.

La DISP de Rennes se réserve le droit de procéder à <u>toute vérification qui lui paraîtrait utile</u> pour constater le respect des obligations précitées par un tiers qu'il aura préalablement agréé.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

La DISP de Rennes pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

<u>Le titulaire</u>
Date, Cachet et signature
Nom et fonction du représentant
apporter la mention « lu et approuvé »